



PROCES VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal du Mercredi 9 mai 2012

Le mercredi 9 mai 2012, à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 4 mai 2012 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 4 mai 2012.

<u>Etaient présents</u>	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR, Adjoints au Maire Virginie BOURGEOIS - Christelle L'HUILLIER - Pier Giovanni LEONARDI - Thérèse DA PONTE - Francis KUBLER - Sébastien BORDET, Conseillers municipaux			
<u>Absents excusés</u>	:	Néant			
<u>Absents non excusés</u>	:	François SAUVAGE, Adjoint au Maire Joël HUET - Stéphane ERHART - Hervé TATON - Etienne BEAU, Conseillers municipaux			
<u>Procurations</u>	:	Néant			
<u>Présents</u>	:	11	<u>Votants</u>	:	11

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur **Sébastien BORDET** comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01 Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2012
- 02 Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2012
- 03 Compte rendu des décisions du Maire
- 04 CCBP - Groupement de commandes pour l'aménagement du Quartier Saint Georges
- 05 ENFANCE JEUNESSE - Adhésion au groupement de commandes de restauration collective du Bassin de Pompey
- 06 PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2012

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2012 est adopté à l'UNANIMITE.

20 h 50	:	Arrivée de Messieurs Pascal BEAU, puis François SAUVAGE
---------	---	---

Etaient présents	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR, Adjoints au Maire Virginie BOURGEOIS - Christelle L'HUILLIER - Pier Giovanni LEONARDI - Thérèse DA PONTE - Francis KUBLER - Sébastien BORDET - Pascal BEAU, Conseillers municipaux			
<u>Absents excusés</u>	:	Néant			
<u>Absents non excusés</u>	:	Joël HUET - Stéphane ERHART - Hervé TATON - Etienne BEAU, Conseillers municipaux			
<u>Procurations</u>	:	Néant			
<u>Présents</u>	:	13	<u>Votants</u>	:	13

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2012

Concernant la délibération n° 4 - Subventions 2012 aux associations (S8), Madame **Christine MALGLAIVE** rappelle avoir dit qu'outre que l'association n'a pas sollicité de subvention, elle n'a pas non plus transmis ses comptes.

Concernant la délibération n° 5 - Compte administratif 2011 du budget principal, Monsieur **Pascal BEAU** réfute la phrase rapportée au §2 suivant le vote et affirme n'avoir jamais dit ce qui y est noté.

Madame le Maire, ayant quitté la séance avant le vote (comme le prévoit la réglementation), n'a pas participé à ce débat.

Le procès-verbal ne fait que rapporter les notes prises par les secrétaires, politique et administratif.

Monsieur Laurent KOBLER propose, pour éviter tout litige, qu'on envisage l'acquisition d'un système d'enregistrement. La majorité est favorable à cet investissement.

Compte tenu des corrections à apporter au document, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2012 est adopté à l'UNANIMITE.

3 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises en vertu des délibérations des 26 mai 2008, 25 juin 2008 et 31 août 2011 et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Décision n° 2012 - 17 : Non usage du droit de préemption - RAGASSE - DA SILVA - SZEFER (19 rue de Liverdun et Vaux Fariotte - parcelles cadastrées AE 162 & AE 235)
- Décision n° 2012 - 18 * : Convention de location du logement F3 sis 3 route Nationale avec Monsieur Thibaut CEGLARZ & Mademoiselle Clémence KOBLER
- Décision n° 2012 - 19 : Non usage du droit de préemption - CHARLES - DUFOUR (50 rue Saint Amand - parcelle cadastrée AE 79)

* Pour information : La décision n° 2012 - 03 a été rapportée (convention de location du logement F3 3 route Nationale avec Mesdames Michèle CHEVALIER & Hélène FALANTIN) suite au brusque décès d'un des deux futurs locataires.

C.C.B.P.

4 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER SAINT GEORGES

(Rapporteur : Monsieur François SAUVAGE)

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey dispose de la compétence voirie.

Toutefois, les communes, lors d'une première mise en place d'un élément de signalisation, d'un nouveau marquage au sol, de la création d'une voirie nouvelle ou de la création de trottoirs, gardent la charge de l'investissement.

Afin d'optimiser l'achat public dans ce domaine et de réaliser des prestations cohérentes, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey (C.C.B.P.) a proposé aux communes d'adhérer à des groupements de commandes pour des projets communs.

Pour les travaux d'aménagement des trottoirs du Quartier Saint Georges, la Commune de Saizerais souhaite adhérer à un groupement de commande avec la C.C.B.P.

La C.C.B.P. sera désignée comme coordonnateur du groupement pour le lancement des appels d'offres.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour participer à la Commission d'Appel d'Offres en charge de ce dossier.

Monsieur **Francis KUBLER** et Monsieur **François SAUVAGE** proposent leurs candidatures.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

D'APPROUVER	la création d'un groupement de commandes pour le projet d'aménagement du Quartier Saint Georges
D'ADHERER	au groupement de commandes
DE DESIGNER	le délégué titulaire et le délégué suppléant pour participer à la Commission d'Appel d'Offres, à savoir : Titulaire : Monsieur Francis KUBLER Suppléant : Monsieur François SAUVAGE
D'AUTORISER	Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion et tout autre document qui pourrait intervenir sur ce dossier

5 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ACHAT DE REPAS & DE GOÛTERS

(Rapporteur : Madame Christine MALGLAIVE)

Afin d'optimiser les conditions d'achat de repas pour les Communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ou par les Associations qui gèrent la restauration collective, il est à nouveau proposé que la Commune adhère au groupement de commandes "Restauration collective du Bassin de Pompey".

Ce groupement a pour objet l'achat de repas et de goûters pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement pour l'année 2013 :

1. pour la restauration collective scolaire et périscolaire
2. pour la restauration collective des centres de loisirs (mercredis & vacances scolaires)
3. pour la restauration collective des personnes âgées

Il est entendu que les contrats qui seront passés par les membres du groupement pourront être reconduits annuellement sans que la durée totale des contrats puisse excéder 4 années.

Il convient également de désigner un représentant titulaire et son suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Madame Christine MALGLAIVE et Monsieur Laurent KOBLER informent l'assemblée de l'étude actuellement en cours sur le bassin de Pompey pour mettre en place une cuisine centrale.

Madame Christine MALGLAIVE et Madame Thérèse DA PONTE proposent leurs candidatures à la Commission d'Appel d'Offres.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

D'ADHERER au groupement de commandes "Restauration collective du Bassin de Pompey"
D'APPROUVER la convention constitutive du groupement, jointe en annexe, fixant les modalités de fonctionnement du groupement
D'ACCEPTER que la Commune de BOUXIERES AUX DAMES soit le coordonnateur du groupement
D'AUTORISER le Maire à signer la convention
DE DESIGNER comme suit les représentants de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

1. Titulaire : Madame Christine MALGLAIVE
2. Suppléant : Madame Thérèse DA PONTE

6 PERSONNEL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Madame Le Maire)

L'effectif théorique du personnel du Service Enfance Jeunesse de la Commune, à ce jour, est ainsi composé :

- 2 Adjoints d'Animation de 2ème classe à temps complet (35 h 00)
- 1 Adjoint d'Animation de 2ème classe à temps non complet (30 h 00)
- 1 Adjoint d'Animation de 2ème classe à temps non complet (26 h 00)

Eu égard aux besoins du service, sur proposition de la Commission du Personnel, en accord avec l'agent concerné et après avis favorable du Comité Technique Paritaire Départemental, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'Adjoint d'Animation de 2ème classe à temps non complet de 26 h 00 (durée hebdomadaire actuelle) à 28 h 00.

L'agent nommé sera dorénavant affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales et ne relèvera plus du régime général de sécurité sociale.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

DE CREER un poste d'Adjoint d'Animation de 2ème classe à temps non complet à 28 h 00
DE SUPPRIMER un poste d'Adjoint d'Animation de 2ème classe à temps non complet à 26 h 00
D'APPLIQUER cette disposition à compter du 1er septembre 2012

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21 h 30.

La Présidente de séance,



Edith CEGLARZ

Le Secrétaire de séance,

Sébastien BORDET